



Vendredi 30 Août 2024
N°670

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales, du
Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

L'info de la semaine



CLIQUEZ ICI POUR CONSULTER :
Retournée des clubs : le programme des réunions

Sommaire

- 1 Clubs
- 2 CR Délégations
- 3 CR Coupes
- 4 CR Statut de l'Arbitrage
- 5 CR Règlements
- 6 CR Contrôle des Mutations
- 7 CR Arbitrage



JOURNAL FOOT

CLUBS

RÉUNION DU 26 AOÛT 2024



INACTIVITÉS PARTIELLES SAISON 2024/2025

504230 – MONTMELIAN A. – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 21/08/24.

524489 – AM. S. DES CHEMINOTS ST PRIEST – Catégories Foot-Animation et Foot-Animation F, U12 et U13, Foot-Loisir – Enregistrées le 20/08/24.

504823 – U.S. LA MURETTE – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 20/08/24.

520415 – A.S. VIUZ EN SALLAZ – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 23/08/24.

504804 – F.C. MANZIAT – Catégories Futnet – Foot-Animation Filles et Garçons – Futsal Seniors et Fém. – Futsal U12 à U19 – Futsal U12F à U18F – Seniors F Libre – Foot-Loisir – Enregistrées le 20/08/24.

NOUVEAU CLUB

564999 – FOOTBALL CLUB BELLIGNAT – Libre.

CHANGEMENTS DE TITRES

552011 – U.S. SUD FOREZIEENNE devient SUD FOREZ LURIECQUOIS FOOT CLUB suite fusion-absorption.

564225 – FUTSAL CLUB DE VOREPPE devient FOOTBALL CLUB DE VOREPPE suite changement de type.

DELEGATIONS

RÉUNION DU MARDI 27 AOÛT 2024

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

PERMANENCES DU 2ÈME TOUR DE COUPE DE FRANCE

Les Délégués désignés lors des rencontres du 2ème tour de la Coupe de France devront **impérativement communiquer le résultat de celle-ci** le dimanche à partir de 19 heures au **04-72-15-30-46** ou **04-72-15-30-43**.

Permanence week-end : 06.26.05.04.89 (M. Pierre LONGERE).

DELEGUES STAGIAIRES

Formation le samedi 07 septembre 2024 sur le site de Tola Vologe, à 09 heures.

Les Stagiaires devront confirmer leur présence.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance.



JOURNAL FOOT

COUPES

RÉUNION DU LUNDI 26 AOÛT 2024

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e)s : Mme HARIZA, MM. Jean-Pierre HERMEL, Alain CHENEVIÈRE, Patrick BELISSANT.

COUPE DE FRANCE 2024-2025

MASCULINE

INFORMATIONS:

Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes

- **2ème tour le dimanche 01 septembre 2024 (entrée des clubs R2 et R3 et des exempts)**
- 3ème tour le 15 septembre 2024 (entrée des clubs R1 et N3). TAS le mercredi 4 septembre 2024 à 18h00 à Tola Vologe.

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

PERMANENCE RESULTATS COUPE DE FRANCE 2ème TOUR

La Commission Régionale des Coupes tiendra une permanence le dimanche 1er septembre à partir de 19h00, afin de permettre aux clubs recevant de communiquer leur résultat en cas de NON FMI. En cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match papier devra être transmise à la ligue, aux services compétitions dès la fin de la rencontre, merci.

Permanence week-end : 06 26 05 04 89 – M. LONGERE

Permanence dimanche soir :

- **Secteur Est (ex Rhône Alpes) :** 04 72 15 30 46 et 04 72 15 30 43
- **Secteur Ouest (ex Auvergne) :** 06 25 89 16 53

Match à rejouer du 1er Tour :

La rencontre 62 du 1er tour : AS Roche Blanche / FC Plauzat Champeix, arrêtée pour intempéries, aura lieu le mercredi 28 Août 2024 à 20h00.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

ART 8.3 – Désignation des clubs « recevant » et des terrains

1. La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2,3 et 4 ci-après.
2. Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.

3. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
4. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés ou des deux clubs, le club exempt au tour précédent doit être systématiquement considéré comme ayant reçu au tour précédent.

ART 10 – Classification des terrains

A partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

Les rencontres du 2ème tour sont sur le site internet de la ligue rubrique compétitions puis onglet coupe.

REUNION COMMISSION REGIONALE DES COUPES

La Commission se réunira le mardi 3 septembre à partir de 10 heures, à Tola Vologe.

Ordre du jour :

Préparation du 3ème tour de la coupe de France.

CHANGEMENTS : LIEU - DATE - HORAIRE

Tout changement relatif au 2ème tour de la Coupe de France doit être transmis au service compétitions avant le Jeudi 29 Août à 12 heures au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr

FEMININE

INFORMATIONS :

Qualifiés au 1er tour fédéral : 9 équipes

- Cadrage le 8 septembre 2024 (5 rencontres et 78 équipes de district exempts, les matchs sont sur le site internet de la ligue rubrique « compétitions »)
- 1er tour le 15 septembre 2024 (entrée des clubs de R2F et des exempts du cadrage). Le 2ème tour paraîtra la semaine prochaine sur le prochain PV.

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

JOURNAL FOOT

CHANGEMENTS : LIEU - DATE - HORAIRE

Tout changement relatif au tour de cadrage doit être transmis au service compétitions avant le Vendredi 30 Août à 17 heures au service compétitions de la ligue : competitions@laurafoot.fff.fr.

Rappel important règlement :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

ART. 2 – Nombre de joueuses sur la feuille de match

16 joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) peuvent être inscrites sur la feuille de match dont 14 pourront participer à la rencontre. Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses au cours d'un match. Pour tous les tours régionaux, les changements multiples sont autorisés. Pour les catégories d'âges autorisées : voir article 7.3 alinéa 2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France Féminine.

ART. 9 – CLASSIFICATION DES TERRAINS

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

COUPE LAURAFoot FEMININE 2024/2025

Informations :

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2024/2025 de la Coupe LAURAFoot Féminine.

- Les clubs régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.
- Les clubs départementaux qui souhaitent participer, vous devez vous inscrire en saison 2024-2025 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 30 septembre 2024 (dernier délai).

Le président de la commission,

Le secrétaire de
séance,

Pierre LONGERE

Abtisseem HARIZA



JOURNAL FOOT

STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION EN VISIO-CONFÉRENCE DU 23 AOÛT 2024

Président : M. Yves BEGON.

Présent : M. Christian PERRISSIN.

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

DEMANDE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR

LA SAISON 2024-2025 (ARTICLE 45 DU STATUT FÉDÉRAL DE L'ARBITRAGE)

Suite au PV du 18 juin 2024, vous trouverez ci-dessous la liste arrêtée des demandes de mutés supplémentaires reçues à ce jour et traitées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, au titre de la saison 2024-2025.

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cet article, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2024-2025.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

District	N° du club	Nom du Club	Mutés Supp Art 45	Mutés supp Arbitre Féminine	Equipes Bénéficiaires
AIN	542553	A.S. MISERIEUX TREVoux	1	1	1 en U15 R2 1 en U16 R2
	521795	ESB FOOTBALL MARBOZ	1	-	U20 R2
	547044	PLASTICS VALLEE F.C.	1	-	U16 R2
	504312	C.S. VIRIAT	1	-	U16 R2
	553366	F.C. DOMBES BRESSE	2	1	1 en Seniors R3 1 en Seniors D1
	553816	F.C. BRESSANS	1	-	Seniors D4
ALLIER	508740	MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE	1	-	U18 R1
	506258	A.S. DOMERATOISE	2	-	2 en Seniors R1
	522592	AM. C. CREUZIER LE VIEUX	2	-	1 en U18 D2 1 en U15 D
CANTAL	546414	F.C. MASSIAC MOLOMPIZE BLESBLE	1	-	Seniors D1
DROME ARDECHE	549145	O. DE VALENCE	-	1	U18 R1 Féminine
	519727	A.S. CHAVANAY	1	1	2 en Seniors R2
	519780	F.C. CHABEUILLOIS	1	-	Seniors D3
	580873	ENT. S. HAUT FOREZ	1	-	Seniors D3
	504261	ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE	2	-	1 en Seniors R3 1 en U17 D2
HAUTE-LOIRE	523085	F.C. ESPALY	2	-	2 en Seniors R3
HAUTE-LOIRE	518169	U.S. BLAVOZY	1	-	Seniors R2

JOURNAL FOOT

ISERE	580951	MOS3R FOOTBALL CLUB	2	-	2 en U15 R2
	504713	O. ST MARCELIN	1	-	Seniors D3
	530381	F.C. SEYSSINS	1	-	U15 D1
	546479	ENT. S. DU RACHAIS	1	-	U15 D1
	517504	F.C. CROLLES BERNIN	2	-	1 en Seniors R3 1 en U13
LOIRE	508408	ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.	2	1	1 en Seniors R2 1 en U15 R1 1 en U18 R1 Féminine
	509599	U.S. FEURS	2	-	2 en Seniors R1
	504278	F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT	2	1	2 en Seniors R1 1 en U18 R2
	590282	SAINT-CHAMOND FOOT	2	-	2 en Seniors R3
	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL	2	-	2 en U15 R2
	552975	ROANNAIS FOOT 42	2	-	1 en Seniors R3 1 en Seniors D1
	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT	1	-	Seniors R3
	500430	COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE	1	-	Seniors R3
	529727	F.C. ST PAUL EN JAREZ	2	1	1 en Seniors R2 1 en Seniors D2 1 en U16 R2
	527379	U.S. VILLARS	1	-	Seniors R3
LYON ET DU RHONE	552301	GOAL FUTSAL CLUB	1	-	Seniors Futsal R1
	504692	A.S. ST PRIEST	2	-	1 en U18 R1 1 en U18 R2
	560508	GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE	1	1	2 en Seniors R1
	563791	HAUTS LYONNAIS	1	1	1 en Seniors R2 1 en U20 R2
	523650	FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY	2	1	2 en U20 R1 1 en Seniors Futsal R1
	504723	F.C. VAULX EN VELIN	2	-	1 en Seniors R1 1 en U18 R2
	550008	CHASSIEU DECINES F.C.	1	1	1 en Seniors Féminines R2 1 en U17 D2
	530052	F.C. ST CYR-COLLONGES-MONT D'OR	2	-	2 en Seniors R1
	526565	DOMTAC F.C.	2	-	2 en U16 R1
	590544	ALF – FUTSAL – AMATEUR LYON	1	-	Seniors Futsal R1
	582739	VENISSIEUX FOOTBALL CLUB	2	1	2 en Seniors R2 1 en U15 R1
	564593	F.C. LYON CROIX ROUSSE	2	-	1 en U16 R2 1 en U15 R2

JOURNAL FOOT

PUY DE DOME	535789	CLERMONT FOOT 63	2	1	2 en U18 R1 1 en U16 R1
	525985	A.S. CLERMONT ST JACQUES	1	1	1 en U16 R2 1 en U15 R2
	506507	U.S ISSOIRE A. DU MAS	1	-	Seniors R3
	508763	A.S. MONTFERRANDAISE	1	-	U18 R2 Féminine
SAVOIE	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	2	-	1 en U18 R1 1 en U16 R1
	504423	AIX F.C.	2	-	1 en Seniors R2 1 en U16 R2
	526437	ENT. S. DRUMETTAZ MOUXY	1	-	Seniors R3
SAVOIE	552674	ENT. S. DE TARENDAISE	1	-	Seniors D1
	504447	U.S. PONTOISE	1	-	Seniors R3
HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX	530036	ET. S. CHILLY	-	1	Seniors R2
	548880	F.C. DU FORON	-	1	Seniors R2
	582664	THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.	2	1	2 en Seniors R2 1 en U18 R1 Féminine

Rappel : Clubs de District en infraction accédant en R3 pour la saison 2024-2025

Liste des clubs accédant au niveau R3 et déclarés en infraction au 15 juin 2024 par les Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage (sanctions fixées à l'article 47 du statut fédéral applicables pour la saison 2024-2025).

N°club	Nom du club	Situation au 15 juin 2024
552157	F.C. PAYS DE L'ARBRESLE	Infraction en 1ère année - Senior
547447	DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES	Infraction en 1ère année - Senior
522999	A.M. LAIQ. DE QUINSSAINES	Infraction en 2ème année - Senior

INFORMATION : La liste définitive des clubs en infraction pour la saison 2023-2024 est diffusée sur le site internet de la Ligue.

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS : SAISON 2024-2025

31 AOÛT	date limite de renouvellement et de changement de statut
30 SEPTEMBRE	date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)
28 FEVRIER	Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs Date d'étude de la 1ère situation des clubs

Yves BEGON,

Président de la Commission

Christian PERRISSIN,

Vice-Président de la Commission

Pour joindre le secrétariat de la Commission :

@ - statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr

Tél : 04.73.93.99.96 (sauf le jeudi après-midi)

JOURNAL FOOT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 27 AOÛT 2024

(PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 01 CF1 F.C. PERREUX 1 - F.C. LA PLAINE PONCINS 1
- Dossier N° 02 CF1 A.S. BRIGNAIS 1 - A.S. VEZERONCE HUERT 1
- Dossier N° 03 CF1 AM. LAIQ. MIONS 1 - U.S. CORBELIN 1
- Dossier N° 04 CF1 A.S. BRON GRAND LYON 1 - F.C. RENEINS VAUXONNE 1
- Dossier N° 05 CF1 F.C. CHAZAY 1 - F.C. TERNAY 1
- Dossier N° 06 CF1 U.S. MAGLAND 1 - U.S.. PASSY MONT – BLANC PASSY – St GERVAIS FOOTBALL 1
- Dossier N° 07 CF1 U. S. VILLAGE. O . GRENOBLE 1 - U.S. GIERES 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 01 CF1

F.C. PERREUX 1 N° 520600 / F.C. LA PLAINE PONCINS 1 N° 515183

Coupe de France 1er tour - Match N° 28437256 du 25/08/2024

Réclamation d'après match du club du F.C. PERREUX sur la qualification du joueur EL MARINI Kabbour, licence n° 1012155365 du F.C LA PLAINE PONCINS, au motif que ce joueur n'a pas le délai de qualification à cette rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match du F.C. PERREUX, formulée par courriel en date du 26/08/2024 ;

Attendu qu'il ressort de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF que « Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence » ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le joueur EL MARINI Kabbour, du F.C LA PLAINE PONCINS, a respecté le délai de quatre jours calendaires ; qu'il était régulièrement qualifié pour participer à cette

rencontre en vertu de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du F.C. PERREUX ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 02 CF1

A.S. BRIGNAIS 1 N° 512067 / A.S. VEZERONCE HUERT 1 N° 580949

Coupe de France 1er tour - Match N° 28437346 du 25/08/2024

Objet : Réclamation d'après match du club de l'A.S. VEZERONCE HUERT, le club a écrit « le club de l'AS VEZERONCE / HUERT porte réserve d'après match de la Coupe de France 1er tour, motif : nombres supérieurs de mutés autorisés, 5 sur la feuilles de match et 4 autorisés pour le club de Brignais »

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation de l'A.S. VEZERONCE HUERT par courrier électronique en date du 26/08/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réclamation, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu que l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. » ; qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. » ;

JOURNAL FOOT

Considérant que la réclamation ne mentionne pas le grief précis invoqué à savoir le nom des joueurs mutés ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réclamation d'après-match de l'A.S. VEZERONCE HUERT en date du 26/08/2024, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'A.S. VEZERONCE HUERT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 03 CF1

AM. LAIQ. MIONS 1 N° 525631 / U.S. CORBELIN 1 N° 504301

Coupe de France 1er tour - Match N° 28437348 du 25/08/2024

Réclamation d'après match du club de l'US CORBELIN sur la qualification et la participation au match du joueur LEVANTI Alexis, licence n° 2543626098, appartenant au club de l'Amical Laique Mions. Motif : Ce joueur était suspendu à la date de la rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation de l'U.S. CORBELIN, formulée par courriel en date du 26/08/2024 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 26 août 2024 au club AM. LAIQ. MIONS, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur LEVANTI Alexis a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 21 mai 2024, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 27/05/2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être

purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 23/05/2024 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première de l'AM. LAIQ. MIONS, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur LEVANTI Alexis n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme, et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe AM. LAIQ. MOINS et qualifie l'équipe de l'U.S. CORBELIN pour le prochain tour de la Coupe de France ;

Considérant, d'autre part, qu'en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur LEVANTI Alexis de l'AM. LAIQ. MOINS a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 02 septembre 2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club AM. LAIQ. MIONS est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de l'U.S. CORBELIN ; Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 04 CF1

A.S. BRON GRAND LYON 1 N° 553248 / F.C. RENEINS VAUXONNE 1 N° 582775

Coupe de France 1er tour - Match N° 28437328 du 25/08/2024

Demande du club du F.C. RENEINS VAUXONNE sur la participation du joueur AZIZI Youssef, licence n°2568625858 du club de l'A.S. BRON GRAND LYON, au motif que ce joueur a participé en état de suspension à la rencontre, A.S. BRON GRAND LYON 1 / F.C. RENEINS VAUXONNE 1, 1er tour de la Coupe de France.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la requête du F.C. RENEINS VAUXONNE, formulée par courriel en date du 25/08/2024 ;

JOURNAL FOOT

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de l'A.S. BRON GRAND LYON, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur AZIZI Youssef a été sanctionné par la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion du 10 juin 2024, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 17 juin 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur footclubs le 13 juin 2024 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe première de l'A.S. BRON GRAND LYON, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur ;

Considérant que le joueur AZIZI Youssef n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. BRON GRAND LYON et qualifie l'équipe du F.C. RENEINS VAUXONNE pour le prochain tour de la Coupe de France ;

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur AZIZI Youssef de l'A.S. BRON GRAND LYON a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 02 septembre 2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;

Le club de l'A.S. BRON GRAND LYON est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du F.C. RENEINS VAUXONNE ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 05 CFI

F.C. CHAZAY 1 N° 554474 / F.C. TERNAY 1 N° 522795

Coupe de France 1er tour - Match N° 29437406 du 25/08/2024

Réclamation d'après match du club du F.C. TERNAY sur la qualification du joueur NESMES Cyrille, licence n° 2538646019 du F.C. CHAZAY, au motif que ce joueur n'a pas le délai de qualification à cette rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du F.C. TERNAY, formulée par courriel en date du 25/08/2024, et **la considère comme étant recevable;**

Considérant que cette réclamation a été communiquée au club du F.C. CHAZAY, qui n'a pas fait part de ses remarques à la Commission ;

Attendu qu'il ressort de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF que « Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence » ;

Considérant qu'après vérification au fichier, la licence n° 2538646019 du joueur NESMES Cyrille a été enregistrée le 22/08/2024 ; qu'en vertu de l'article précité, le joueur aurait donc dû être qualifié à compter du 27 août 2024 ;

Considérant qu'après vérification de la feuille de match, le joueur NESMES Cyrille a participé à la rencontre référencée ci-dessus ; qu'il n'était pas qualifié conformément à l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. CHAZAY 1 et qualifie l'équipe du F.C. TERNAY 1 pour le prochain tour de la Coupe de France ;

Le club du F.C. CHAZAY est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du F.C. TERNAY ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

JOURNAL FOOT

Dossier N° 06 CFI

U.S. MAGLAND 1 N° 517341 / U.S. DU MONT - BLANC PASSY - ST GERVAIS FOOTBALL 1 N° 504406

Coupe de France 1er tour - Match N° 28437435 du 25/08/2024

Réclamation du club de l'U.S. MAGLAND sur la qualification et la participation du joueur TCHOKOUAHA EMO Chrispo, licence n° 9603874536, du club de l'U.S DU MONT – BLANC PASSY – ST GERVAIS FOOTBALL, au motif que ce joueur n'a pas les 4 jours calendaires réglementaires de qualification pour participer à cette rencontre.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'U.S. MAGLAND, formulée par courriel en date du 26/08/2024, et **la considère comme étant recevable** ;

Considérant que cette réclamation a été communiquée le 27/08/2024 au club de l'U.S DU MONT-BLANC PASSY – ST GERVAIS FOOTBALL, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que la Commission tient à préciser que même si la licence apparaît comme validée, celle-ci doit respecter un délai de quatre jours pour que le joueur soit qualifié ;

Attendu qu'il ressort de l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF que « *Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence* » ;

Considérant qu'après vérification au fichier, le joueur TCHOKOUAHA EMO Chrispo, licence n° 9603874536 enregistrée le 22/08/2024, était inscrit sur la feuille de match de la rencontre référencée ci-dessus ; qu'il n'était donc pas qualifié pour participer à cette rencontre conformément à l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF dans la mesure où il aurait été qualifié à compter du 27 août 2024 ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S DU MONT – BLANC PASSY – ST GERVAIS FOOTBALL et qualifie l'équipe de l'U.S. MAGLAND pour le prochain tour de la Coupe de France ;

Le club de l'U.S DU MONT – BLANC PASSY – ST GERVAIS FOOTBALL est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de l'U.S. MAGLAND ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 du Règlement Fédéral de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

**SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE**

JOURNAL FOOT

CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 27 AOÛT 2024

(RÉUNION PAR TÉLÉPHONE ET ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

CS NEUVILLOIS 504275 - DEVAUX Marius, club quitté AV S DE GENAY 541812

& CAMARA Ousmane, club quitté O DE VAULX EN VELIN 528353

& DA CUNHA RIBEIRO Goncalo, club quitté FC SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR 530052

FC D'ECHIROLLES 515301 - DUSE Clément & PATRIA Erwan (U19), club quitté GRENOBLE FOOT 38

F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT 504278 - MIHOUBI Zinneddine (U19), club quitté O. ST ETIENNE 504383

OPPOSITIONS, ABSENCES OU

REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 120

US ST GERVAIS SUR ROUBION – 521002 – DELTHEIL Florian (Vétéran) club quitté : FC CLUB 540 – 563845

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 13 août 2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 121

AS DOMERATOISE – 506258 – GAUREL Samuel (Senior) club quitté : RC DE VICHY – 508746

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 13 août 2024 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN



JOURNAL FOOT

ARBITRAGE

RÉUNION DU 26 AOÛT 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Présents : Mohamed AROUS, Daniel BEQUIGNAT, Thimothé BONNOT, Emmanuel BONTRON Momo BOUGUERRA , Manuel DA CRUZ, Michel DOLMADJIAN, Julien GRATIAN, Nicolas MEYER, Bernard MOLLON, Stéphane MORE , Sébastien MROZEK, Eddy ROSIER, Raphaël ROUMY Luc ROUX,
Secrétaire : Nathalie PONCEPT
Assistent : Wilfried BIEN (CTRA), Vincent GENE BRIER (CTRA), Richard PION (CTRA)

Nos peines :

Notre collègue Louis CLEMENT a eu la douleur de perdre sa maman.

La CRA lui adresse ses sincères condoléances et l'assure de son soutien dans ces moments douloureux

DESIGNATIONS

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification.

RENOUVELLEMENT ADMINISTRATIF 2024/2025

Les dossiers ont été envoyés par mail aux arbitres et aux observateurs. Ceux qui ne les auraient pas reçus (après avoir consulté leurs spams) doivent envoyer un courriel à arbitres@laurafoot.fff.fr

LICENCES ARBITRES 2024/2025

Pour cette nouvelle saison, les arbitres gérés par la CRA doivent si ce n'est déjà fait se rapprocher de leur Club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » le plus rapidement possible et **avant le 31 août 2024** faute de quoi ils ne représenteront pas leur club et ne pourront pas arbitrer ni effectuer les tests physiques.

Concernant les **arbitres indépendants**, le bordereau <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/d312509ddf2f1e2ef48ff22dbb962af7.pdf> est à renvoyer dûment complété avec un **règlement de 21 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.**

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DÉBUT SAISON 2024/2025

Les assemblées générales de début de saison auront lieu aux dates et horaires suivants :

- Du vendredi 06 septembre 2024 jusqu'au samedi 7 septembre à 14h30 à Lyon (départ direct ensuite si désignations) : **groupe Espoirs FFF (R1P, R2P, R3P,**

AAR1P, Féminines) convoqués à 17h (tests physiques FFF vendredi soir), Elite Régionale convoqués à 18h (tests physiques FFF vendredi soir), R1 convoqués à 19h (avec tests physiques samedi matin)

- Samedi 07 septembre à 8h à Lyon : R2, R3, candidats arbitres de Ligue R3 ; assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3 ; arbitres féminines toutes catégories
- Dimanche 08 septembre 2024 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et jeunes arbitres pré-ligue
- Dimanche 08 septembre 2024 à 8h30 à Oulins Gymnase Montlouis 23 Bd Général de Gaulle pour les tests physiques puis siège de la LAuRA Foot pour l'assemblée générale : arbitres Futsal
- Dimanche 15 septembre 2024 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres

Les arbitres devront se munir d'un stylo et de leur gourde remise lors des précédents rassemblements

Tous les rassemblements se termineront à 18h (excepté pour le groupe Espoirs FFF, Elite Régionale et R1).

TESTS PHYSIQUES

Tests physiques (TAISA et vitesse) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.



JOURNAL FOOT

ARBITRES MASCULINS					
	Vitesse		TAISA		
CENTRAUX	2x40m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
ERP R1P R2P R3P	6"2		SDS		
ER	6"3		15"/20"	75 m	35
R1	-		15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-		15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-		15"/20"	67 m	30
ASSISTANTS	6x30m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	Tests ci-dessous		SDS		
AAR1 AAR2	Tests ci-dessous				
AAR3 Candidat AAR3	-		15"/20"	67 m	30

ARBITRES FÉMININES					
	Vitesse		TAISA		
CENTRALES	2x40m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Promo (Filière Masculine)	6"4		SDS		
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"6		SDS		
ER	6"5		15"/20"	75 m	35
R1	-		17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-		17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-		17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines			17"/22"	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6"7		17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-		17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le nouveau Test SDS suivant le document préparation physique et els performances du RI CFA 2024/2025 :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/07/Prepa-physique-Tests-Physiques-Arbitres-Groupe-FFF-Centraux-Femmes-et-Hommes-Vendredi-6-Septembre.pdf>

Test de condition physique pour les arbitres assistants composé des trois épreuves suivantes :

- le Test 1 : CODA (capacité à sprinter et changer de direction).
- le Test 2 : Capacité de vitesse en sprints, étant précisé

que ces sprints pourront être organisés sur une surface synthétique.

- le Test 3 : ARIET (test de fractionné pour l'endurance des arbitres assistants)

L'intervalle entre la fin du test 1 et le début du test 2 est compris entre 2 et 4 minutes.

L'intervalle entre la fin du test 2 et le début du test 3 est compris entre 6 et 8 minutes.

JOURNAL FOOT

	Espoirs FFF	AAR1	AAR2
CODA	10.1 "	10.2"	10.4 "
VITESSE 2X30m	4.8"	4.8"	4.9 "
ARIET	16.2/ 1470 mètres	14.5-3/ 1080 mètres	14.5-3/ 1080 mètres

ACCES A LA CATEGORIE R3P

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/97 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 01/08 (mail à rpion@laurafoot.fff.fr). Les tests physiques seront réalisés aux Assemblées générales (distances et temps des groupes promotionnels). Un probatoire théorique sera également organisé. Les modalités plus détaillées seront précisées à chaque postulant.

DOSSIERS MEDICAUX SAISON 2024/2025

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences » :

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/342b38501dda8390c3c8165226656b18.pdf>

Ils seront à retourner pour le **15 juillet 2024 par mail y compris pour les pièces justificatives sur l'adresse mail** : arbitres@laurafoot.fff.fr . Les originaux doivent être conservés et archivés par l'arbitre durant toute sa carrière et peuvent être demandés.

ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail arbitres@laurafoot.fff.fr réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre **numéro de licence**.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse arbitres@laurafoot.fff.fr , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage :

<https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

COURRIER DES ARBITRES ET DES OBSERVATEURS

MAMMAD Zineddine : Demande d'année sabbatique pour la saison 2024/2025.

MOUILHADE René : La CRA enregistre votre démission d'observateur et vous remercie pour les services rendus au corps arbitral durant ces nombreuses années.

SPAY Nicolas : Demande d'année sabbatique pour la saison 2024/2025 uniquement en foot à 11.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

